

## Résolution du BN du SNUDI-FO des 16 et 17 octobre 2017

### Réunir les personnels pour mettre à l'ordre du jour la préparation de la grève interprofessionnelle pour le retrait des ordonnances

**L**e BN du SNUDI-FO reprend à son compte la déclaration du CNF de la FNEC-FP FO qui indique notamment :

« Les mesures d'ores et déjà mises en œuvre par le gouvernement Macron-Philippe indiquent clairement le cap qu'il s'est fixé : coupes budgétaires dès 2017, suppression de dizaines de milliers d'emplois aidés, baisse des aides personnalisées au logement, augmentation de la CSG de 1,7 point, blocage du point d'indice, rétablissement du jour de carence, suppression de dizaines de milliers de postes dans la Fonction publique. Les ordonnances dont nous demandons le retrait aggravent la loi El Khomri en généralisant l'inversion de la hiérarchie des normes pour faire de l'entreprise le niveau où devraient être définies toutes les questions relatives au droit du travail. Dès maintenant, le gouvernement engage la réforme de la formation professionnelle et il annonce dans la foulée celles de l'assurance chômage et des retraites. L'ensemble de cette politique a pour objectifs de faire baisser le coût du travail, de casser les services publics républicains et finalement faire disparaître les garanties collectives, tous les acquis arrachés par les salariés avec leurs organisations. »

« Pour le CNF, la détermination des salariés, des personnels à s'opposer aux politiques de régression sociale est intacte.

Cette volonté de résistance s'est exprimée dans les nombreuses mobilisations qui ont eu lieu dès la rentrée, en particulier contre la suppression massive de contrats aidés. Des résultats importants ont été obtenus dans plusieurs départements (Martinique, Vaucluse, Haute-Loire...). Le CNF appelle les syndicats de la Fédération à amplifier la mobilisation pour le maintien de tous les emplois, la transformation des emplois

aidés en postes statutaires en lien avec les sections fédérales de la FSPS-FO, avec les UD et à chaque fois que c'est possible dans l'action commune.

Cette volonté de résistance s'est exprimée le 10 octobre, dans la grève et les manifestations massives dans la Fonction publique. Les personnels n'acceptent pas le gel des salaires pour la 7ème fois depuis 2010. Ils n'acceptent pas les 120 000 suppressions de postes dans la Fonction publique annoncées par le gouvernement et mises en œuvre dans le Projet de Loi de finances 2018. »

Le CNF se félicite de la résolution du CCN du 29/09/17, votée à l'unanimité moins 20 abstentions, qui déclare que « **compte tenu de la gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs et les droits sociaux (décrets de mise en œuvre des ordonnances, assurance chômage, formation professionnelle, service public, retraites), le CCN considère qu'une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances est nécessaire. Il donne mandat à la CE et au bureau confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives dans ce sens, y compris en lien avec les autres confédérations syndicales** ».

C'est ce qu'attendaient avec impatience nos structures syndicales, nos militants et nos adhérents. Le CNF appelle à réunir les instances, tous les syndiqués, à multiplier les réunions d'information syndicales, les assemblées des personnels pour mettre à l'ordre du jour la préparation de la grève interprofessionnelle pour le retrait des ordonnances. »

### Contrats aidés (aide à la direction, auxiliaire vie scolaire...)

Le BN du SNUDI-FO partage l'appréciation portée par le CNF et s'inscrit dans les moyens d'action proposés : « Cette volonté de résistance s'est exprimée

*dans les nombreuses mobilisations qui ont eu lieu dès la rentrée, en particulier contre la suppression massive de contrats aidés. Des résultats importants ont été obtenus dans plusieurs départements (Martinique, Vaucluse, Haute-Loire...). Le CNF appelle les syndicats de la Fédération à amplifier la mobilisation pour le maintien de tous les emplois, la transformation des emplois aidés en postes statutaires en lien avec les sections fédérales de la FSPS-FO, avec les UD et à chaque fois que c'est possible dans l'action commune.*

**Le BN invite les syndicats départementaux** à intervenir dans ce cadre pour gagner sur ces revendications.

### **AESH (contrats de droit public)**

Le SNUDI-FO revendique la transformation de tous les postes d'AVS (en CUI et en AESH) en postes statutaires de la fonction publique avec un vrai salaire et une vraie formation.

**Le BN invite les syndicats départementaux** à accentuer l'organisation et la syndicalisation des AVS (en CUI et AESH) pour avancer en ce sens.

### **PPCR, promotions**

*Avec le CNF de la FNEC FP-FO, le BN « constate d'ailleurs l'émoi que la mise en œuvre de l'évaluation découlant du PPCR provoque chez les personnels du 1er et du 2nd degrés. Ainsi, les personnels touchent pratiquement du doigt la signification concrète du PPCR qui conduit à l'individualisation de l'avancement selon l'évaluation des compétences individuelles en lieu et place de la notation chiffrée et de la prise en compte de l'ancienneté. C'est pourquoi le CNF invite ses structures à prendre toutes les initiatives pour opposer le rejet des personnels concernés à cette mise en cause des statuts particuliers. Le CNF exige l'abrogation de l'évaluation et des entretiens professionnels. »*

Le BN invite les syndicats départementaux à diffuser massivement le journal 8 pages du SNUDI-FO « PPCR : des conséquences inacceptables pour les personnels ! Le SNUDI-FO revendique l'abrogation du décret du 5 mai 2017 ! »

lors des tournées d'écoles, des réunions d'information syndicale...

Dans le cadre de PPCR, le ministère entend remettre en cause les barèmes. D'ores et déjà, ils pourraient ne plus être utilisés pour les accélérations de carrière aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons de la classe normale dès cette année alors que les rendez-vous de carrière n'ont pas encore eu lieu.

**Le BN invite les syndicats départementaux**, qu'ils siègent ou pas en CAPD, à s'enquérir auprès des DASEN des modalités de la campagne de promotions 2017-2018, à demander (y compris de manière intersyndicale lorsque c'est possible) l'utilisation du barème habituel et à faire remonter toutes les informations auprès du SN, en s'appuyant le cas échéant sur la mobilisation des personnels : pétitions, prises de position...

Concernant les accélérations de carrière aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons ainsi que le passage à la hors classe, le BN appelle les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives, si possible avec d'autres syndicats, pour faire valoir les revendications suivantes :

- ▶ Non à l'arbitraire ;
- ▶ Abandon de l'évaluation ;
- ▶ Rétablissement d'un barème chiffré basé essentiellement sur l'AGS.

Le BN considère que la bataille sur ces revendications constitue la base pratique pour lutter contre PPCR dans le 1<sup>er</sup> degré.

**Le BN mandate le SN** pour publier les initiatives départementales sur cette question, en défense du barème basé sur l'AGS et la note.

### **Mouvement intradépartemental**

Dans cette même logique d'individualisation, le projet 2017-2018 de la note de service ministérielle sur le mouvement marginalise le barème au profit de « *procédures de sélection de candidats spécifiques* » basées sur les « *compétences* » ou de « *l'adéquation poste/profil* », toute latitude étant laissée aux recteurs et aux IA pour déterminer les listes des postes à « *spécificités particulières* ».

Le BN constate que les postes qui font déjà l'objet d'un profilage dans certaines académies (direction, REP+, enseignants référents, CPC...) sont ceux qui permettraient d'accéder à la classe exceptionnelle.

Le BN condamne l'individualisation des droits, le favoritisme et l'arbitraire qu'engendreront la suppression des barèmes pour les promotions et leur marginalisation lors du mouvement. La sélection par la « *compétence* », c'est la négation des qualifications acquises par les personnels lors de leur titularisation.

Le BN revendique que le barème basé sur l'AGS continue de départager les candidats lors du mouvement dans le respect des qualifications ou des spécialisations de chaque enseignant.

**Le BN mandate le SN** pour intervenir dans ce sens dans les réunions ministérielles, pour alerter les syndicats départementaux de cette évolution qui détruit les droits collectifs des personnels et pour mener une campagne pour le respect des barèmes basés sur l'AGS.

**Calendrier scolaire – rythmes scolaires :**  
**non à la territorialisation !**  
**Oui à la semaine de 4 jours sur 36 semaines sur tout le territoire national !**  
**Abandon des tentatives de remise en cause du calendrier national !**  
**Non à l'application des recommandations du groupe de travail sénatorial !**

Le BN souscrit à la déclaration du CNF de la FNEC FP-FO qui indique : « *Dans l'Éducation nationale et dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, les ministres actuels confirment et aggravent l'ensemble des mesures de leurs prédécesseurs (réforme des rythmes scolaires, réforme du collège... dont nous exigeons l'abrogation) pour territorialiser l'école, dynamiser le cadre national du calendrier scolaire, des horaires, des programmes, des diplômes.* »

Ainsi, prenant prétexte d'une semaine morcelée (avec le mardi 8 mai et le jeudi de l'ascension), alors que la FNEC-FP FO est intervenue à deux reprises lors du CSE, des recteurs de la zone B modifient le calendrier scolaire arrêté par le ministère, en contradiction avec la réglementation.

Il s'agit ainsi de commencer à mettre en place les recommandations du groupe de travail du Sénat sur les rythmes scolaires qui préconisent notamment de « *Revoir le calendrier scolaire en confiant la définition aux recteurs de région académique, avec une durée minimale de 38 semaines de classe* », « *Donner davantage de liberté aux acteurs locaux* », « *Faire du PEDT le document d'orientation des politiques éducatives locales* »

Le BN souligne que la mise en œuvre de ces « recommandations » aboutirait à supprimer de 2 à 5 semaines et demie de congés pour les PE aboutissant à une année scolaire qui varierait entre 38 et 41 semaines et demie (soit des congés qui passeraient de 16 semaines actuellement, à entre 14 semaines et 10 semaines et demie, en fonction des rythmes et des décisions locales). Le BN demande au ministre de ne pas retenir les recommandations du Sénat et exige qu'elles soient abandonnées.

En opposition à ces orientations, le BN du SNUDI-FO réaffirme ses revendications :

- ▶ Non à la territorialisation de l'Éducation nationale ;
- ▶ Rétablissement d'une semaine de 4 jours sur tout le territoire national, pour tous, sur 36 semaines ;
- ▶ Maintien du calendrier national arrêté sur l'ensemble du territoire par le ministre ;
- ▶ Abandon des PEdT ;
- ▶ Abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer !
- ▶ Abandon des tentatives de remise en cause du calendrier national !
- ▶ Non à l'application des recommandations du groupe de travail sénatorial !

Le BN informe du recul des recteurs d'Aix-Marseille et de Nice qui ont décidé

d'annuler la convocation du CAEN prévu le 18 octobre pour modifier la date des vacances scolaires de printemps. Dans ces deux académies, il n'y aura finalement pas de changement des dates du calendrier scolaire.

Dans le cadre du décret Blanquer, qui poursuit et amplifie la territorialisation de l'école (inscrite dans la loi de refondation, les décrets Peillon et Hamon dont, avec la confédération, nous demandons l'abrogation), des maires lancent des consultations tous azimuts (enseignants, parents, associations et même parfois élèves!) pour définir « l'exigence majoritaire » et acter l'organisation de la semaine scolaire qu'ils adopteront à la rentrée 2018 : chaque commune définissant l'organisation locale de la semaine scolaire en fonction d'une « majorité locale... », conduisant à l'explosion de l'Éducation nationale en autant de rythmes et de calendriers différents que de communes et de majorités locales.

Pour ce qui est de la réglementation (décret Blanquer), le BN rappelle que, pour qu'une demande de retour à 4 jours soit prise en compte par l'inspecteur d'académie, il suffit que la demande émane de la commune et d'au moins un conseil d'école.

Le BN rappelle aussi que rien ne s'oppose réglementairement à ce que des modifications de la semaine scolaire, et donc le passage à 4 jours, aient lieu en cours d'année scolaire. Pour le SNUDI-FO, le plus tôt sera le mieux !

**Le BN invite les syndicats départementaux** à réunir les collègues pour réaffirmer la revendication de rétablissement d'une norme nationale de 4 jours sur 36 semaines (6 h de classe par jour), sur tout le territoire national. Sur cette exigence, le BN propose de multiplier les prises de position des enseignants dans chaque école, en toute indépendance vis-à-vis des « concertations » locales et des conseils d'école.

**Le BN invite les syndicats départementaux** à porter l'exigence des 4 jours sur 36 semaines, y compris dans un cadre intersyndical, auprès des

inspecteurs d'académie et des maires, en organisant la mobilisation si nécessaire (pétitions, rassemblements...). Il invite en particulier les syndicats départementaux à prendre des initiatives de mobilisation en direction des DASEN pour obtenir l'assurance que tous les passages à 4 jours sur 36 semaines seront validés.

## Projet de budget 2018

Avec le projet de budget 2018, traduction des politiques d'austérité (120 000 suppressions de postes Fonction publique annoncées par le gouvernement) et de territorialisation de l'école, la supercherie gouvernementale autour de prétendues créations de postes se poursuit sur la base de redéploiements et d'artifices budgétaires divers.

En réalité, le budget de l'Éducation nationale ne bénéficie d'aucune création de postes.

Ainsi les 3 881 créations de postes annoncées pour le 1<sup>er</sup> degré se font notamment à partir de la suppression de 2600 postes 2<sup>nd</sup> degré et de 200 postes de personnels administratifs ou procédent de recrutements effectués en 2017.

Elles concerneraient quasiment uniquement le dédoublement des CP « 100 % de réussite » à hauteur de 3 400 postes en REP. Elles ne permettront donc pas d'ouvrir les classes nécessaires, d'alléger les effectifs, de créer des postes de remplaçants ou spécialisés partout indispensables, ni de reconstituer les postes de RASED, ni d'augmenter les volumes de décharge de direction insuffisants... Ce qui se profile c'est une nouvelle dégradation des conditions de travail.

De plus, le nombre de postes offerts au concours 2018 du premier degré baisserait de 2161.

**Le BN mandate le SN** pour publier une note détaillée sur le projet de budget 2018.

## Ouverture de la liste complémentaire et arrêt du recours aux contractuels

Le BN rappelle sa revendication de recours à la liste complémentaire du concours à hauteur des besoins et en



particulier pour pourvoir à la vacance des postes comme le prévoit l'article 3 du statut général de la fonction publique. (Loi 83-634)

Une délégation du SNUDI-FO a été reçue le 29 septembre par la conseillère sociale du ministre et un représentant de la DGRH pour demander l'ouverture de la liste complémentaire du concours des PE (CRPE).

La situation est actuellement catastrophique dans les écoles : les besoins existent !

Les brigades de TR sont basculées sur des postes classes au détriment du remplacement. L'embauche de contractuels tend à se généraliser :

Le Puy-de-Dôme a déjà embauché pour la première fois 30 contractuels ; plus de 400 ont été recrutés en Seine-Saint-Denis ; 200 dans l'Essonne ; 11 en Indre-et-Loire ; plus de 50 dans le Val-de-Marne, 4 dans le Cantal ; 5 dans le Cher ; 8 dans le Lot-et-Garonne ; 107 dans les Yvelines ; 17 en Saône-et-Loire ; 15 en Isère... Dans les Bouches-du-Rhône ; en Haute-Garonne ; Ille-et-Vilaine ; en Gironde, en Charente... les DASEN ont procédé ou annoncent qu'ils vont procéder à des embauches de contractuels.

Dans de nombreux départements, les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont même sollicités pour être recrutés comme contractuels.

Pourtant l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 impose : « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre (...)* ».

Le respect de cet article devrait par conséquent interdire l'embauche de contractuels pour occuper les postes permanents restés vacants. Il fait obligation au ministre de procéder au recrutement des candidats inscrits sur la liste complémentaire du CRPE.

Le déblocage de 1 000 listes complémentaires en juillet que le ministère

présente comme un succès couvre à peine les 1 000 postes non pourvus lors des rentrées 2015 (334) et 2016 (665). Il n'y a donc eu aucune création, mais simplement une restitution des postes qui avaient été indûment retirés.

Le BN du SNUDI-FO rappelle que le recours à la liste complémentaire est possible jusqu'à l'ouverture du prochain concours du CRPE, conformément à l'article 8 du décret n° 90-680 (statut particulier des PE). De plus, le jury peut à tout moment réabonder la LC jusqu'à 300 % de la liste principale.

**Le BN invite les syndicats départementaux** à poursuivre leurs interventions auprès des DASEN et recteurs pour exiger l'ouverture immédiate de la liste complémentaire, sur la base de demandes chiffrées précises.

### **Inclusion scolaire**

Le BN attire l'attention des syndicats départementaux sur le jugement en référé rendu par le Tribunal administratif de Melun qui vient de condamner l'État à trouver une place en ULIS pour un élève handicapé.

L'Éducation nationale n'avait en effet pas respecté la notification de la MDPH orientant un jeune garçon en Ulis. Faute de place, l'académie de Créteil l'avait affecté en sixième ordinaire. Or, « *ses compétences cognitives et scolaires sont totalement incompatibles* » avec cette solution, note le tribunal dans son ordonnance qui établit que « *l'affectation de (...) en classe de sixième ordinaire a, eu égard à ses compétences scolaires et à ses retards cognitifs, pour conséquence de le priver de la possibilité (...) de bénéficier d'une formation scolaire. (...) La décision d'affecter le jeune (...) en classe de 6<sup>ème</sup> ordinaire, en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (...), porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé* ».

Ce jugement crée un précédent. Il établit clairement qu'une affectation dans une classe ordinaire peut aboutir à « *priver un enfant de la possibilité de bénéficier d'une*

formation scolaire » et reconnaît le « droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ». Il établit de fait que le maintien d'un élève en classe ordinaire « faute de place » dans une structure spécialisée, est illégal. Il est contradictoire avec l'inclusion systématique érigée en principe par la loi de refondation.

**Le BN invite les syndicats départementaux** à intervenir auprès des DASEN sur chaque dossier d'inclusion désastreuse en utilisant l'ordonnance du TA de Melun et à faire remonter au syndicat national les dossiers qui resteraient bloqués afin d'en saisir la secrétaire d'État aux personnes handicapées.

Le BN dénonce la disparition de la référence au nombre d'heures d'aide humaine accordées aux élèves en situation de handicap sur les notifications MDPH.

La notion "d'aide mutualisée" n'est qu'un subterfuge pour diminuer drastiquement le nombre d'AESH dans l'Éducation nationale. C'est une dégradation des conditions de travail des EVS/AESH et des enseignants dans le cadre de l'inclusion scolaire systématique portée par la loi de refondation de l'école.

Le nombre d'AESH dans les écoles ne permet pas de répondre à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

**Le BN invite les syndicats départementaux** à faire un état des lieux précis des besoins et à défendre chaque demande auprès des autorités.

Le BN approuve la proposition de tenue d'une conférence nationale au printemps à l'initiative de la FNEC FP-FO contre l'inclusion scolaire systématique pour le droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité dans une structure adaptée à son état de santé, prenant en compte la nature et le degré de son handicap.

### **Direction d'école**

Le BN constate qu'au prétexte notamment des mesures Vigipirate, cette rentrée est marquée par une accumulation de demandes de l'institution vis-à-vis des

directions d'écoles : PPMS, application "adress", utilisation du portable personnel, tentative de créer des astreintes de fait...

Cette situation se conjugue avec la suppression des CUI aide à la direction d'école et aboutit à une accumulation supplémentaire de tâches. On voit ainsi la réalité du pseudo-protocole sur la simplification des tâches.

**Le BN mandate le SN** pour réaliser un document sur la direction d'école. Il invite les syndicats départementaux à lui transmettre toutes les informations à ce sujet.

### **Mouvement interdépartemental**

Le BN du SNUDI-FO a pris connaissance des modifications proposées par le ministère concernant le barème du mouvement interdépartemental.

Si quelques avancées sont permises (collègues ayant leur centre d'intérêt matériel et moral dans les DOM, collègues divorcés ou séparés...), sans volonté politique forte de permettre que le droit à mutation soit une réalité, le nombre de collègues mutés ne changera pas. Seule la création massive de postes pour tous les départements permettra que le droit à mutation soit effectif.

**Le BN du SNUDI-FO mandate le SN** pour continuer à revendiquer une augmentation massive des calibrages ministériels. Il mandate le SN pour faire une notice explicative des permutations, notamment concernant les nouveautés.

Le BN s'élève contre le recrutement massif de contractuels alors que des dizaines voire des centaines de PE sont en attente d'ineat parfois depuis plusieurs années. Le BN revendique que ces collègues PE soient prioritaires par rapport à l'embauche de contractuels pour intégrer le département qu'ils ont demandé.

### **Élections PsyEN novembre 2017**

Le BN rappelle le calendrier et les modalités des élections PsyEN :

- le matériel de vote sera envoyé par les rectorats aux PsyEN au plus tard le 31 octobre ;

- les PsyEN voteront par correspondance, uniquement par voie postale, pour les élections aux CAPA et à la CAPN ;
- le scrutin sera clos mardi 28 novembre : les votes doivent impérativement arriver par la Poste dans les Rectorats le 28 novembre au plus tard pour être comptabilisés

**Le BN invite les syndicats départementaux** à prendre contact, de manière précise et organisée, avec les PsyEN ex-psychologues scolaires (en commençant par les adhérents, puis les contacts...) afin de leur proposer de voter pour les listes présentées par la FNEC FP-FO puis de s'assurer que leur vote a bien été posté.

**Le BN invite les syndicats départementaux** à s'inscrire dans les dispositifs pris par les sections fédérales à l'occasion de ces élections.

Le BN rappelle que dans les académies où une liste FNEC FP-FO a pu être présentée, les PsyEN pourront voter FO deux fois (CAPA et CAPN) et que dans les académies où aucune liste FO n'a été déposée, les PsyEN pourront tout de même voter FO une fois (CAPN). Ces élections concernent donc tous les syndicats départementaux !

### **Élections professionnelles 2018**

Avec le CNF de la FNEC FP-FO, le BN estime que :

*« Les milliers de collègues qui se regroupent autour des prises de position avec FO sont autant d'électeurs potentiels pour FO : c'est une campagne de construction de l'outil syndical. Le CNF invite tous les syndicats de la fédération à établir dès maintenant l'état de leur implantation, du nombre de voix nécessaires pour conforter la représentativité, et à établir en fonction de ces éléments leur plan de travail : c'est toujours voix par voix que se construira le vote Force Ouvrière.*

*Le CNF invite les instances à poursuivre la collecte des candidatures départementales, académiques et nationales, à mettre en œuvre le plan d'intervention, de déploiement (tournées, réunions d'information syndicale,*

*formation syndicale). Le CNF insiste sur la nécessité de faire de cette campagne pour le vote FO une campagne de tous les adhérents, ce qui signifie dès maintenant : en informer tous les adhérents, les solliciter, organiser avec eux la collecte des candidatures. »*

### **Syndicalisation**

Le BN enregistre la nouvelle progression importante d'adhérents pour 2017, qui devrait permettre d'atteindre une avancée supplémentaire dans l'implantation du syndicalisme FO chez les enseignants du 1<sup>er</sup> degré. ■

*Résolution adoptée à l'unanimité.  
Montreuil, le 17 octobre 2017*